



A savoir...

Vers la fin du « trou de la Sécu » ?

Après de nombreux dérapages budgétaires, le déficit de la Sécurité Sociale semble enfin se résorber : le Gouvernement vient d'annoncer que le fameux « trou de la Sécu » devrait atteindre en 2017 son plus bas niveau depuis 2001. Avec trois branches sur quatre à l'équilibre (retraite, famille, accident du travail), le régime général de la « Sécu » devrait présenter, en 2017, un solde négatif de « seulement » 400 millions d'euros. En réalité, en ajoutant 3,8 milliards d'euros du Fonds de solidarité vieillesse, le déficit global devrait atteindre encore 4,2 milliards d'euros en 2017, ce qui reste tout de même le meilleur chiffre depuis 2001. Le retour à l'équilibre serait alors prévu pour 2019.

Agenda

12/10/2016:

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : Dépôt, auprès de la douane, de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en Septembre.

15/10/2016:

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Septembre ou au cours du 3^{ème} trimestre.

Déclaration des cotisations sociales du mois de Septembre ou du 3^{ème} trimestre.

Rappel

Aide TPE Jeune Apprenti

Une entreprise de moins de 11 salariés qui recrute un apprenti mineur peut bénéficier d'une aide forfaitaire de 1.100 € versée chaque trimestre, soit 4.400 € pendant la première année du contrat.

Cette aide est cumulable avec l'ensemble des dispositifs existants et notamment avec le crédit d'impôt apprentissage. Pour rappel, ce crédit d'impôt est égal à 1.600 € : l'entreprise en bénéficie la première année du cycle de formation. Ce montant peut-être porté à 2.200 € si l'apprenti est :

- travailleur handicapé ;
- âgé de 16 à 25 ans et sans qualification (dispositif accès à la vie professionnelle)
- embauché par une entreprise du « patrimoine vivant »
- sous contrat de « volontariat pour l'insertion » (entre 18 et 22 ans).

A savoir...

Particuliers-employeurs : redevables de la Taxe sur les Salaires ?

La taxe sur les salaires est due par les employeurs qui ne sont pas soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires.

Il existe une exception au sujet des particuliers-employeurs qu'il est nécessaire de préciser. En effet, cette exonération concerne les particuliers n'utilisant le concours **que d'un seul** salarié à domicile et/ou d'une assistante maternelle agréée.

L'exonération est toutefois maintenue si l'emploi de plusieurs salariés à domicile est justifié par l'état de santé de l'employeur ou de tout autre personne présente au sein du foyer.

Retraite : des dispositifs intéressants pour transmettre son entreprise

Focus sur le Pacte Dutreil

Le pacte Dutreil permet, sous certaines conditions de faire bénéficier la transmission d'une entreprise familiale d'une exonération de droits de mutation à titre gratuit à concurrence de 75% de sa valeur.

Conditions :

- Engagement collectif de conservation des parts d'une durée minimale de 2 ans. Il doit porter sur au moins 34% des titres (pour les sociétés non cotées). Bien que non formalisé, cet engagement peut être réputé acquis au moment du décès si le défunt détenait au moins 34% des titres et exerçait une fonction de direction depuis au moins deux ans.
- Lors de la transmission, chacun des donataires ou héritiers s'engage à conserver les titres reçus jusqu'au terme de l'engagement collectif de conservation qui est en cours, puis pendant une durée minimale de quatre ans (engagement individuel).
- Enfin, un des signataires du pacte ou un des donataires ou héritiers doit exercer une fonction de direction au sein de la société dont les titres sont transmis, et ce pendant une durée de trois années suivant la transmission.

Dirigeant partant à la retraite : abattement de 500.000 €

Depuis 2014, les plus-values réalisées par un dirigeant partant à la retraite bénéficient d'un abattement de 500.000 €. Cet abattement forfaitaire s'applique à l'ensemble des plus-values réalisées par le dirigeant lors des cessions de titres de sa société et dans un délai limité à 24 mois.

